

Vincent Meessen ira bien à Venise

Le Conseil d'Etat a finalement rejeté le recours contre l'artiste.

Analyse **Guy Duplat**

Fin du suspense. Alors que l'auditeur du Conseil d'Etat proposait jeudi de suspendre pour la deuxième fois le choix de l'artiste Vincent Meessen pour nous représenter à la Biennale de Venise 2015 faute, disait-il, d'une "monographie substantielle" comme l'exigeaient des candidats la Communauté française, le Conseil d'Etat a pris ce mercredi une autre décision.

D'abord, le Conseil d'Etat estime à son tour que Vincent Meessen n'a présenté qu'une "analyse de l'œuvre qui est trop succincte pour être qualifiée de monographie". Il estime que si cela était une monographie, la Communauté française aurait dû mieux expliquer ce qu'il entendait par ce terme, dès l'appel à candidatures.

Mais constatant (en simple apparence, avant un éventuel jugement de fond), cette illé-

gitimité dans le dossier Meessen, il rejette cependant la suspension sur la base de la "balance des intérêts en présence". Selon la nouvelle loi du Conseil d'Etat de mai 2014, cette balance peut supplanter une illégalité.

D'un côté, la suspension entraînerait, selon le Conseil d'Etat, un grave dommage à la Communauté française qui devrait réunir à nouveau le jury et faire un nouveau choix (sans Meessen), au plus tard, dit-il en octobre. Trop tard pour que l'artiste puisse être prêt pour Venise 2015, qui commencera le 1^{er} mai 2015. Et avec le risque que l'artiste alors choisi finalement refuse cet "honneur" car trop tardif et que la Communauté française se retrouve sans artiste en 2015 à Venise.

De l'autre côté, pour la partie demanderesse, Szymkowitz, le gain d'une suspension serait quasi nul, estime le Conseil d'Etat, car, classé deux fois dernier par le jury, il n'aurait aucune chance de se retrouver premier.

Dès lors, Vincent Meessen est confirmé et le recours en suspension de Szymkowitz est rejeté.